

Conseillers élus	33
En fonction	33
Présents	23
Excusés	10
Procurations	10

**Procès-Verbal des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Ville de CERNAY  
de la séance du 28 septembre 2018**

**Sous la présidence de Monsieur Michel SORDI, Maire**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h04. Il souhaite la bienvenue à tous les Conseillers municipaux présents et salue également le public et les représentants de la presse.

Le Conseil municipal procède à la désignation du secrétaire de séance et de son auxiliaire. Sont désignés à l'unanimité Monsieur Jérôme HAMMALI, Adjoint au Maire, en tant que Secrétaire, et Monsieur Philippe GROSS, Directeur général des services, en tant qu'auxiliaire.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

C'est avec beaucoup de tristesse qu'il annonce les décès de :

- Monsieur Michel BURRIEZ, Brigadier-Chef de la Police municipale du 1<sup>er</sup> août 1979 au 31 décembre 2007 ;
- Monsieur François HUMMEL, Concierge des écoles du centre-ville de juin 1985 à juin 2009 ;
- Monsieur Alain BLOSENHAUER, ancien Maire de Steinbach de 1989 à 2001 et ancien Président de CCCE de 1995 à 2001.

L'assemblée exprime aux familles éprouvées ses plus sincères condoléances et observe une minute de silence.

Monsieur SORDI a une pensée pour la famille de Sophie LE TAN, jeune étudiante cernéenne, enlevée à Schiltigheim, dont nous sommes sans nouvelles depuis le 7 septembre dernier. Une « marche solidaire » sera organisée demain, samedi 29 septembre 2018, à 19h, à Schiltigheim, à laquelle il participera avec sa collègue Maire de Schiltigheim, Danielle DAMBACH.

Il invite chacun à s'associer à ce témoignage de solidarité envers une famille plongée dans un drame épouvantable.

Un bus a été affrété par la Ville. Il propose à celles et ceux qui le souhaitent de se retrouver le lendemain à 15h45 sur le parking de la mairie. Enfin, il ajoute que la Municipalité a fait savoir à la famille, par l'intermédiaire de M. Michel FLIEG, Adjoint au Maire, qu'elle se tenait à sa disposition.

Présents Monsieur Michel SORDI, Madame Catherine OSWALD, Messieurs Alain BOHRER, Jérôme HAMMALI, Claude MEUNIER, Madame Annie GADEK, Monsieur Jean-Michel FLIEG, Mesdames Chantal BURGERMEISTER, Catherine GOETSCHY, Monique SAMOLANY-ZIND, Monsieur Bernard SOMMER, Mesdames Anita BURGER, Nicole WIPF, Sonia KUENY-TRAVERSI, Josiane BOSSERT, Monsieur Dominique STEIGER, Madame Claudine MUNSCH, Monsieur Michel LEDEUR, Madame Virginie BONNET, Messieurs Giovanni CORBELLI, Jacques MULLER, Messieurs Christophe MEYER, Joaquim RODRIGUES

Absents excusés et non représentés Néant

Absents non excusés Néant

Ont donné procuration M. Emile MOUHEB donne procuration à M. Claude MEUNIER  
M. Mario CRACOGNA donne procuration à M. Alain BOHRER  
Mme Martine PIERRE donne procuration à M. Michel FLIEG  
M. Thierry BILAY donne procuration à Mme Anita BURGER  
Mme Santa FIERRO donne procuration à M. Giovanni CORBELLI  
Mme Marie STUTZ donne procuration à Mme Catherine OSWALD  
M. Fabrice ANASTASI donne procuration à Mme Chantal BURGERMEISTER  
M. Guillaume GERMAIN donne procuration à M. Michel SORDI  
Mme Sylvie RIEFF-LEVETT donne procuration à M. Christophe MEYER  
Mme Anne EBERLEIN donne procuration à M. Joaquim RODRIGUES

Assiste également Monsieur Philippe GROSS, Directeur général des services.

## **Ordre du jour**

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2018
- 2 - Communications
- 3 - Communications des décisions prises en vertu des délégations données à Monsieur le Maire
- 4 – Budget principal : délibération budgétaire modificative n°2
- 5 - Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'évolution des compétences de la Communauté de communes de Thann-Cernay
- 6 - Convention d'objectifs et de financement animation de vie sociale 2017-2020 (CAF/Ville de Cernay/CSC Agora)
- 7 - Convention de mise à disposition de personnel communal au Centre Communal d'Action Sociale
- 8 – Monde associatif
  - 8.1 - Subvention « animations été » (2018)
  - 8.2 - Subvention « Contrat Educatif Local » (CEL)
  - 8.3 – Subventions exceptionnelles

## 9 - Patrimoine communal

9.1 - Acquisition d'un terrain industriel rue des Fabriques (ALSABAIL)

9.2 - Vente d'un terrain en zone industrielle Est (HYPNOS)

9.3 - Vente d'un terrain rue d'Aspach (THURDOL)

10 - Mainlevée d'une restriction au droit à disposer (Livre Foncier)

11- Travaux desserte forestière intercommunale - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (travaux et financement européen)

12 – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée Ville/Commune de Steinbach – Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée

13 - Concession « Pôle de la Cartisane » - Opérations de clôture

14 – Ressources humaines

14.1 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

14.2 - Création d'un emploi non permanent

15 - Communauté de communes de Thann-Cernay – Approbation du rapport d'activités 2017

16 - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) 2017 - ZAC « Rives de la Thur »

17 - Informations de la Municipalité

## **1 – Monsieur le Maire rapporte le point n°1**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2018**

Ce procès-verbal a été transmis au domicile de chaque élu. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité
----------------------

## **2 - Communications**

### **2.1 – Remerciements**

Remerciements pour l'octroi de subventions de la part de :

- l'association des Aviculteurs de Cernay et environs ;
- l'amicale des Officiers et Sous-Officiers de réserve de Cernay et environs ;
- BMX Cernay ;
- d'Adèle de Glaubitz ;

- l'association des Parents et Amis des enfants inadaptés de l'Institut Saint-André ;
- du Club vosgien ;
- la Société hippique de la Thur.

Remerciements de la directrice de l'école élémentaire « Les Tilleuls » pour la sécurité assurée lors des Olympiades ;

Remerciements de la Fédération française de football (District Alsace) pour le soutien des élus et des services techniques, lors de l'organisation de la « Coupe du Monde des débutants et poussines » ;

Remerciements de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Staffelfelden, Cernay et Wittelsheim pour le soutien apporté lors de l'organisation du stage d'été.

### **3 - Communications des décisions prises en vertu des délégations données à Monsieur le Maire**

#### **3.1 – Déclarations d'intention d'aliéner – Droit de préemption non exercé**

LOTS	ADRESSE	SEC.	N°	SUPERFICIE	VENDEURS
Appartement	7 rue des Sœurs Elvine	33	229	406 m <sup>2</sup> /66 m <sup>2</sup> habitables	ZIEGLER Michaël
Maison	8 rue du Ballon	44	118	251 m <sup>2</sup> /63 m <sup>2</sup> habitables	M. VALLIERE Jonathan et Mme GRINGER Anaïs
Maison	7 rue des Vignes	42	98	1408 m <sup>2</sup> /148 m <sup>2</sup> habitables	Mme MORO Liliane née BASSI
Maison	12 rue du Lot-Et-Garonne	60	222 et 224	507 m <sup>2</sup> /130 m <sup>2</sup> habitables	SCI SOWASEME
Garage	3 Rue de l'Ancien Hôpital	6	108	39 m <sup>2</sup>	SCI APOLLINE - M. DI SCALA Jean
Appartement, cave et garage	10 rue du Bonhomme	46	23 et 50	4640 m <sup>2</sup> /77 m <sup>2</sup> habitables	M. GRIFFANTI Louis
Appartement	17 rue du Maréchal Foch	3	125	141 m <sup>2</sup> /80,20 m <sup>2</sup> habitables	M. KUENEMANN Frédéric
Maison	63 rue Sandoz	30	134	649 m <sup>2</sup> /120 m <sup>2</sup> habitables	M. MERKLEN Joseph
Appts	9 rue du Vieil Armand	43	13	396 m <sup>2</sup> /190 m <sup>2</sup> habitables	Mme BOUSSALEM Fadila
Appartement	3 rue Joseph Dépierre	35	175 et 178	1132 m <sup>2</sup> /124,65 m <sup>2</sup> habitables	Consorts LUTTRINGER
Maison	17 rue du Canal	26	80	808 m <sup>2</sup> /90 m <sup>2</sup> habitables	M. BURGY Jean-Pierre
Appartement	10 rue Poincaré	1	38	221 m <sup>2</sup> /42,7 m <sup>2</sup> habitables	M. HOLLAENDER Emmanuel
Terrain non-bâti	Rother Boden (rue du Raisin)	39	149	154 m <sup>2</sup>	Consorts MISSLEN

Maison	40 rue de la Douane	59	173	733 m <sup>2</sup> /116 m <sup>2</sup> habitables	M. et Mme Benoît MARGERIN
Appartement et garage	26 rue du Parc	16	57	4311 m <sup>2</sup> /80,18 m <sup>2</sup> habitables	M. et Mme AMOUROUX Christian
Locaux prof.	1 faubourg de Belfort	14	59	2194 m <sup>2</sup> /400 m <sup>2</sup> habitables	Consorts SIFFERT
Maison	36 rue de Wittelsheim	12	41	280 m <sup>2</sup> /122 m <sup>2</sup> habitables	M. et Mme FUHRER Thierry
Appartement, garage et place parking	41 rue des Fabriques	48	113	930 m <sup>2</sup> /64,45 m <sup>2</sup> habitables	Mme HUSSER Doris
Appartement	16 rue du Lot-Et-Garonne	59	789	550 m <sup>2</sup> /96 m <sup>2</sup> habitables	M. et Mme MANIGOLD Régis
Terrain non-bâti	Avenue du Général de Gaulle	58	487	280 m <sup>2</sup>	M. MINISINI François
Appartement	6 rue du 4 Février	74	163	313 m <sup>2</sup> /93,11 m <sup>2</sup> habitables	M. FIGUEIRA David et Mme BERAK Mirjana
Maison	1 rue des Géraniums	18	115	164 m <sup>2</sup> /77 m <sup>2</sup> habitables	M. et Mme MURA Jean-Marc
Maison	8 rue du Ballon	44	118	251 m <sup>2</sup> /63 m <sup>2</sup> habitables	M. VALLIERE Jonathan et Mme GRINGER Anaïs
Appartement en garage	12 avenue Montaigne	80	223	1232 m <sup>2</sup> /82,60 m <sup>2</sup> habitables	M. et Mme GEMSA Thierry
Appartement et cave	2 rue du Repos	43	106, 99 et 100	1057 m <sup>2</sup> /62,1 m <sup>2</sup> habitables	M. et Mme BERTHOLD Eric
Appartement, cave et garage	39 Rue des Fabriques	48	48, 49, 92, 94, 105 et 106	9088 m <sup>2</sup> /44,57 m <sup>2</sup> habitables	M. SIBILLE Philippe
Maison	5 rue Saint-Georges	47	170	98 m <sup>2</sup> /75 m <sup>2</sup> habitables	M. WIATTE Norbert/Mme DURAND Myriam
Maison	60 rue Sandoz	30	111, 44 et 45	4601 m <sup>2</sup> /174,34 m <sup>2</sup> habitables	M. ROTOLO Salvatore et M. ROTOLO Girolamo
Salle de spectacles	32 rue Georges Risler	DP	DP		ASSOC. GESTION ESPACE GRUN
Appartement, cave et cellier	7 avenue Montaigne	80	117	4155 m <sup>2</sup> /66,53 m <sup>2</sup> habitables	M. MISLIN Maurice
Maison	58 rue de Schweighouse	59	923	1365 m <sup>2</sup> /132 m <sup>2</sup> habitables	M. SCHNELL Philippe
Maison	10 rue de Soultz	47	121 et 223	506 m <sup>2</sup> /115 m <sup>2</sup> habitables	Mme IDBOUCHMAL Latifa
Maison	8 rue du Chêne	42	69, 78 et 75	224 m <sup>2</sup> /76 m <sup>2</sup> habitables	M. DA RIF Jacky et Mme BACHMANN Marguerite
Maison	29 rue de la Charité	74	213	514 m <sup>2</sup> /98 m <sup>2</sup> habitables	Mme SCHNEIDER Céline, Sophie et Sarah
Appartement et cave	26 faubourg des Vosges	34	143	730 m <sup>2</sup> /54,23 m <sup>2</sup> habitables	M. SIMON Mickaël
Maison	16 faubourg des Vosges	33	16	320 m <sup>2</sup> /110 m <sup>2</sup> habitables	Consorts BOCH
Appartement	17 rue Maréchal Foch	3	125	141 m <sup>2</sup> /56,15 m <sup>2</sup> habitables	M. CHABOZ Philippe et Mme Marie-Thérèse SCHMITT

Terrain non-bâti	Rue d'Aspach	15	126 et 127	450 m <sup>2</sup> (lot 02)	CYRIMMO Sarl
Terrain non-bâti	Rue d'Aspach	15	125 et 127	448 m <sup>2</sup> (lot 01)	CYRIMMO Sarl
Maison	10 rue des Charmilles	15	45	646 m <sup>2</sup> /80 m <sup>2</sup> habitables	M. Olivier MARIJNEN
Appartement	9 rue Victor Hugo	51	118 et 125	638 m <sup>2</sup> /100 m <sup>2</sup> habitables	M. et Mme ALI Giovanni
Appartement, garage et 2 parkings extérieurs	3 rue des Travailleurs	47	268	2369 m <sup>2</sup> /70,43 m <sup>2</sup> habitables	M. GRAMARI Emmanuel et Mme FLOUR Karine
Maison	16 rue de Buhl	50	209	482 m <sup>2</sup> /129 m <sup>2</sup> habitables	M. BAUMANN Yann et Mme VOGA Caroline
Maison	6 avenue Charles de Gaulle	13	71	215 m <sup>2</sup> /118 m <sup>2</sup> habitables	Consorts SCHIRCH
Maison	7 rue de l'Argonne	50	58	748 m <sup>2</sup> /141 m <sup>2</sup> habitables	SCI LA LISIERE - M. SPINNER Henri
Appartement et deux parkings	9 A rue de Graffenwald	57	238	652 m <sup>2</sup>	M. et Mme HUEBER Bruno
Maison	24 rue des Pinsons	50	353	734 m <sup>2</sup> /125 m <sup>2</sup> habitables	M. et Mme DEMANDRE Pierre-Louis
Appartement et cave	4 rue René Guibert	17	53 et 48	4168 m <sup>2</sup> /46,59 m <sup>2</sup> habitables	M. STEINER Pascal
Appartement et 2 garages	6 impasse des Garages	8	93	1257 m <sup>2</sup> /76,20 m <sup>2</sup> habitables	M. RASSER Michel
Local d'activité	3 rue Poincaré	6	5	567 m <sup>2</sup> /120,84 m <sup>2</sup> surface utile	SCI ROMA - M. NAEGELEN Christophe
Maison	9 rue des Vignes	42	62	639 m <sup>2</sup> /105 m <sup>2</sup> habitables	M. BARELLA Christian

### 3.2 – Tarifs communaux

Par décision modificative n°1 du 22 juin 2018, les tarifs de vente de bois sont modifiés comme suit (application de la TVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018), sachant que les bois vendus au cours d'adjudication sont soumis au prix du marché auquel s'appliquera la TVA au taux en vigueur :

TAUX DE TVA	DESIGNATION	TARIFS HT	TARIFS TTC	OBSERVATION
20%	<b>TARIFS BOIS</b>			
	<b>Bois d'Industrie en Long - (grumes bois de chauffage)</b>			
	Hêtre-Charme	<b>36,00 €</b>	<b>43,20 €</b>	m3
	Autres feuillus Durs	<b>34,00 €</b>	<b>40,80 €</b>	m3
	Feuillus Tendres (Aulne-Tilleul-Peuplier-Bouleau)	<b>28,00 €</b>	<b>33,60 €</b>	m3

	<b>Bois sur pied en stère</b>			
	Montagne	10,00 €	12,00 €	stère
	Plaine Bois Durs	14,00 €	16,80 €	stère
	Plaine Bois Tendres	9,50 €	11,40 €	stère
<b>10%</b>	<b>Bois façonnés en stère</b>	<b>48,00 €</b>	<b>52,80 €</b>	stère

Par décision modificative n°2 du 26 juin 2018, les tarifs communaux sont modifiés comme suit :

<b><u>DROITS DE PLACE OCCUPATION PRIVATIVE DES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION</u></b>		-
<b>UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES</b>		
* Terrasses de café	<b>35,00 €</b>	forfait terrasses du 01/03 au 15/10 ≤ 12 m2
	<b>2,50 €</b>	le m2 supplémentaire du 01/03 au 15/10
	<b>2,50 €</b>	le m2 du 16/10 au 28/02
* Stop trottoirs ou kakemono	<b>2,00 €</b>	par jour
	<b>25,00 €</b>	forfait à l'année
<b>DROITS DE PLACE CIRQUE (jour d'installation et démontage, comporte l'utilisation des fluides (eau+électricité))</b>		
Grand cirque (chapiteau > 100 m2)	<b>201,50 €</b>	forfait par jour
Moyen cirque (chapiteau > 50 m2)	<b>100,00 €</b>	forfait par jour
Spectacle enfantin (guignol-théâtre)	<b>27,00 €</b>	forfait par jour
<b>DROITS DE PLACE FORAINS</b>		
Boutiques - étalage - petits stands	<b>7,00 €</b>	par jour et par mètre linéaire
Manèges	<b>15,00 €</b>	forfait par jour
<b>VENTE MARCHAND AMBULANT</b>		
Camion outillage-fleurs-marrons-sapins-pommes de terre	<b>14,00 €</b>	par jour/étalage < 7m2
	<b>28,00 €</b>	par jour/étalage >7m2

<b>VENTE DE SANDWICHS-VIENNOISERIES-BOISSONS-PLATS CUISINES</b>	<b>10,00 €</b>	Par jour
---	----------------	----------

Par arrêté municipal n°293-2018 du 5 juillet 2018, les tarifs du transport scolaire, pour l'année 2018-2019, ont été fixés comme suit :

1 <sup>er</sup> trimestre	112.00 € pour le 1 <sup>er</sup> enfant 94.00 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant 68.00 € pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et les suivants
2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres	84.00 € pour le 1 <sup>er</sup> enfant 72.00 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant 50.00 € pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et les suivants

Pour les enfants fréquentant la cantine, pendant toute la semaine, les tarifs du transport scolaire sont fixés comme suit :

1 <sup>er</sup> trimestre	56.00 € pour le 1 <sup>er</sup> enfant 48.00 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant 36.00 € pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et les suivants
2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres	43.00 € pour le 1 <sup>er</sup> enfant 38.00 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant 26.00 € pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et les suivants

Pour les personnes s'inscrivant en cours d'année ou arrêtant le transport pour déménagement, ou autre évènement indépendant de leur volonté, le tarif sera recalculé au prorata (tarif trimestriel divisé par le nombre de jour de classe).

#### **4 – Madame Catherine OSWALD rapporte le point n°4**

##### **Budget principal : délibération budgétaire modificative n°2**

Des décisions modificatives peuvent être votées en cours d'exercice résultant des virements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'assemblée municipale à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Le budget primitif, document prévisionnel, ayant été voté avant de connaître certains éléments, il y a lieu de procéder à divers ajustements.



Ainsi, il est proposé au Conseil municipal une seconde décision modificative du budget primitif 2018 qui concerne la section d'investissement.

### **Section d'Investissement**

Le remplacement des panneaux lumineux implantés dans la Ville ainsi que l'étude engagée pour la rénovation du skate-park nécessitent l'inscription au budget de crédits d'un montant de 46 000 €.

En l'état actuel, les crédits prévus pour la réhabilitation du quartier Bel-Air permettent de dégager les 46 000 € nécessaires à l'équilibre de cette délibération modificative.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2018 adoptant le budget primitif 2018 ;

Vu la délibération budgétaire modificative N°1 du 22 juin 2018 ;

Approuve à l'unanimité la délibération budgétaire modificative N° 2 ci-annexée.

Adopté l'unanimité
--------------------

## **5 – Madame Catherine OSWALD rapporte le point n°5**

### **Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'évolution des compétences de la Communauté de communes de Thann-Cernay**

Il est rappelé que la fusion de la Communauté des Communes de Cernay et Environs (CCCE) et de la Communauté des Communes du Pays de Thann (CCPT) a conduit à généraliser en 2013 à l'ensemble du territoire communautaire le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sur le périmètre de l'ex CCCE. Ce régime comporte plusieurs spécificités, dont la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

De par la Loi, la Commission est composée d'au moins un membre, désigné par l'organe délibérant de chacune des communes - membres. Le Conseil de Communauté a créé cette Commission et a choisi un mode de représentation uniforme de deux membres par commune, ce qui représente à ce jour une assemblée de 32 membres.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de Thann – Cernay s'est réunie le jeudi 28 juin 2018, sous la présidence de Marc ROGER, Vice-Président de la Communauté de communes et Maire de Steinbach.

La Commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges de trois compétences communautaires, à savoir :

- l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle Espace Grün de Cernay et Relais Culturel de Thann ;
- l'organisation et le soutien de l'enseignement artistique spécialisé ;
- la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité économique.

Après en avoir délibéré, la Commission a validé la méthode et s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'évaluation du montant des charges transférées proposée.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux seize communes-membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément au premier alinéa du II de l'article L.5211 - 5 du Code général des collectivités territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Il est à noter que toutes les communes sont appelées à délibérer, qu'elles soient ou non concernées par les deux compétences transférées.

Au terme de la phase de délibération des communes, ceci à la majorité qualifiée, le Conseil de Communauté arrêtera le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2018.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5 ;

Vu la proposition de la CLETC réunie le 28 juin 2018 ;

Approuve à l'unanimité l'évaluation des charges nettes transférées, telle qu'elle ressort dans le rapport de la CLETC et la synthèse.

Adopté l'unanimité

## **6 – Monsieur Michel FLIEG rapporte le point n°6**

### **Convention d'objectifs et de financement animation de vie sociale 2017-2020 (CAF/Ville de Cernay/CSC Agora)**

L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales portées par des structures de proximité (centres sociaux, espaces de vie sociale). Elle permet ainsi aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et à la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques d'un territoire délimité.

Les évolutions sociales observées ces dernières années sur les territoires, relatives à la famille, à la place des jeunes, au vieillissement de la population, à l'emploi, ou encore à la précarité, interrogent les modalités de création du lien social dans la relation de proximité, confirmant ainsi le besoin d'interventions d'animation de la vie sociale.

Les centres sociaux constituent ainsi un dispositif d'action sociale original contribuant au développement social local. Ils se trouvent à la croisée des projets des différents partenaires (CAF, collectivités locales, etc...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires fortes, il apparaît important pour la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Cernay, d'éclairer le Centre socio-culturel AGORA sur les objectifs communs poursuivis et les financements subséquents.

La convention tripartite, jointe en annexe, fixe pour la période 2018-2020 le cadre d'action, le cadre budgétaire et les engagements réciproques.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2018 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplifications des démarches relatives aux procédures d'agrément) ;

Vu les objectifs initiés et définis par le Centre socio-culturel AGORA dans le cadre de son contrat de projet ;

Vu que ces projets répondent à la réglementation nationale et à la circulaire n°2012-013 du 13 juin 2012 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du 23 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau du Centre socio-culturel Agora du 11 septembre 2018 ;

Confirme à l'unanimité l'engagement de la Commune dans une politique d'animation de la vie sociale, au côté du Centre socio-culturel Agora ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'objectifs et de financement pour l'animation de la vie sociale 2018-2020 (cf. annexe).

Adopté l'unanimité
--------------------

## **7 – Monsieur Michel FLIEG rapporte le point n°7**

### **Convention de mise à disposition de personnel communal au Centre Communal d'Action Sociale**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le statut des C.C.A.S. est régi par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

En tant qu'établissement public administratif, le C.C.A.S. dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine propre.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville de Cernay attribue au C.C.A.S. une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services.

Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la Ville et le C.C.A.S. ont signé une convention de mise à disposition de personnel en date du 9 juin 2008.

Considérant que des mouvements de personnel ont modifié les termes de la convention du 9 juin 2008 et obligent les deux parties à actualiser celle-ci en formalisant une nouvelle convention (cf. annexe).

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987, notamment son article 61 ;

Vu l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRE) ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel communal au Centre Communal d'Action Sociale du 9 juin 2008 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Cernay en date du 14 avril 2014, concernant la désignation des représentants de l'assemblée municipale auprès du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 29 février 2016 relative à l'élection du Vice-Président, aux délégations de pouvoir accordées au Vice-Président par le Conseil d'Administration et le Président ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 19 septembre 2018 approuvant ladite convention et autorisant le Vice-Président du C.C.A.S. à la signer ;

Approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de personnel communal au Centre Communal d'Action Sociale ci-annexée ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté l'unanimité
--------------------

## **8 – Monsieur Dominique STEIGER rapporte le point n°8**

### **Monde associatif**

#### **8.1 - Subvention « animations été » (2018)**

Dans le cadre des animations d'été 2018, des associations locales, en partenariat avec la Ville de Cernay et la Fédération des Associations de Cernay (FAC), ont proposé 49 stages du 7 juillet au 31 août, regroupant près de 160 jeunes.

Ces activités ont occasionné des frais pour les associations en question.

Afin de soutenir ces initiatives, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 150 euros au bénéfice des associations organisatrices pour un montant total de 2 700 euros, à l'exception du Moto Club auquel il est proposé d'attribuer un montant de 600 euros pour tenir compte des frais plus importants liés à la location de motos et à l'achat de gazoil.

Le versement s'effectuera de manière forfaitaire.

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Athlétisme Club C.E.	150
Basket Club	150
BMX Cernay	150
Boxe Olympique Cernay	150
Cercle d'Echecs	150
Cernay Wattwiller Handball	150
Club de Plongée	150
Club Taekwondo Wattwiller	150
Football Jeunes Cernay	150
Moto Club	600
Ski Club Cernay	150
Société Hippique de la Thur	150
SRC Karaté	150
SRC Natation	150
Tennis C.I.C.	150
<b>TOTAL</b>	<b>2 700 €</b>

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2018.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu les propositions de subventions ci-dessus ;

Vote à l'unanimité ces subventions et leurs modalités de versement.

Adopté l'unanimité
--------------------

## **8.2 - Subvention « Contrat Educatif Local » (CEL)**

Durant l'année scolaire 2017/2018, des associations cernéennes, en partenariat avec la Ville de Cernay et la Fédération des Associations de Cernay (FAC) ont proposé 7 activités sportives dans le cadre du « Contrat Educatif Local » regroupant ainsi près de 106 jeunes habitant Cernay.

Ces activités participent à l'épanouissement personnel des jeunes, à leur implication dans la vie sociale et à leur réussite scolaire, conformément aux orientations définies par l'Etat.

Ces animations ont occasionné des frais importants pour les associations.

Il est donc proposé d'accorder une subvention de 400 euros à chaque association organisatrice soit un montant total de 2 800 euros.

Le versement s'effectuera de manière forfaitaire.

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Basket Club	400
Boxe Olympique Cernay	400
Cernay Wattwiller Handball	400
Football Jeunes Cernay	400
Société Hippique de la Thur	400
SRC Natation	400
SRC Karaté	400
<b>TOTAL</b>	<b>2 800 €</b>

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2018.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu les propositions de subventions ci-dessus ;

Vote à l'unanimité ces subventions et leurs modalités de versement.

Adopté l'unanimité
--------------------

### 8.3 - Subventions exceptionnelles

Dans le cadre de son soutien apporté par la Ville de Cernay à la vie locale, notamment associative, il est proposé d'allouer les subventions suivantes, sachant que le versement s'effectuera de manière forfaitaire :

<b>Association ou organisme</b>	<b>Objet</b>	<b>Budget d'opération</b>	<b>Montant de subvention</b>
BMX Cernay	Championnats du Monde et Europe	10 978	500
Athlétisme Club C.E.	Course des Rives de la Thur 2018	200	200
Association du Monument National HWK	Remise en lumière de la Croix Sommitale	100	100
Eral Cernay Paroisse Réformée	Travaux sur les bâtiments	30 842	6 000 <sup>1</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>42 120</b>	<b>6 800</b>

<sup>1</sup> 6 000 euros supplémentaires seront soumis à l'approbation du Conseil municipal au titre de l'exercice 2019

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2018.

---

*Christophe Meyer s'interroge sur la nature du nouvel éclairage de la croix sommitale du « Mémorial du Hartmannswillerkopf » : s'agira-t-il de la même technologie qu'actuellement, sachant que celle-ci apparaît aujourd'hui dépassée, ou sera-t-elle revue pour plus d'efficacité ?*

*En réponse à cette question, Michel Sordi indique que la technologie utilisée sera bien modernisée à l'occasion de la remise en lumière de la croix sommitale du « Mémorial du Hartmannswillerkopf ».*

*Il rappelle également qu'une subvention de 100 € est attendue directement ou indirectement, via les intercommunalités, de la part de chaque commune haut-rhinoise.*

*Catherine Oswald précise quant à elle que le Conseil départemental cofinancera également cette remise en lumière.*

---

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu les propositions de subventions ci-dessus ;

Vote à l'unanimité ces subventions et leurs modalités de versement.

Adopté l'unanimité
--------------------

## **9 – Monsieur Michel LEDEUR rapporte le point n°9**

### **Patrimoine communal**

#### **9.1 - Acquisition d'un terrain industriel rue des Fabriques (ALSABAIL)**

A ce jour, ALSABAIL est encore propriétaire d'un terrain rue des Fabriques à Cernay, correspondant à l'ancien site METALLO.

Lors de la liquidation de l'entreprise METALLO, ALSABAIL a engagé d'importants travaux de dépollution du site, imposés et surveillés par les services de l'Etat.

Actuellement, le type d'activité autorisé sur le site est limité, et seule une nouvelle implantation industrielle ou la réalisation d'un parking pourrait être admise.

Compte tenu du tissu urbain voisin, ALSABAIL a sollicité la Ville pour le rachat de ces parcelles. La commune souhaite accorder une suite favorable.



Après négociations, le prix a été fixé à 40 000 € hors taxe, auquel s'ajoute la prise en charge des frais notariés. L'acquisition concerne les parcelles suivantes :

- section 48 parcelle n° 101 de 67 a 39 ca en pleine propriété ;
- section 48 parcelle n° 102 de 2 a 33 ca en pleine propriété ;
- section 48 parcelle n° 52 de 2 a 80 ca à hauteur de 50 % indivis avec SONOCO ALCORE ;
- section 48 parcelle n° 51 de 7 a 40 ca à hauteur de 2/5<sup>e</sup> indivis avec SONOCO ALCORE ;

soit une surface totale de 79 a 92 ca.

L'achat de ce terrain permettrait à la commune de réaliser un projet d'intérêt public tel un parking de proximité.

Cette acquisition n'est pas soumise, compte tenu de son montant, à l'avis préalable de la Direction Immobilière de l'Etat (ex France Domaine).

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu le courrier de la société ALSABAIL en date du 24 juillet 2018 ;

Approuve à l'unanimité l'acquisition des parcelles décrites ci-dessus, au profit de la Ville de Cernay, en contrepartie du versement de 40 000 € hors taxe, et de la prise en charge des frais liés à l'acte ;

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer l'acte à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté l'unanimité
--------------------

## **9.2 - Vente d'un terrain en zone industrielle Est (HYPNOS)**

Par délibération en date du 30 septembre 2016 (cf. annexe), le Conseil municipal avait approuvé à l'unanimité la vente de parcelles situées rue de l'Industrie à CERNAY (68700) à la société HYPNOS.

Selon le procès-verbal d'arpentage établi par M. Hubert ORTLIEB, géomètre-expert, en date du 10 mai 2016, et certifié par les services du cadastre le 19 mai 2016 ci-annexé, il s'agit des parcelles suivantes :

- |   |            |
|---|------------|
| - Section 55 n° 112, rue de l'Industrie | 22 a 05 ca |
| - Section 55 n° 138, rue de l'Industrie | 01 a 15 ca |
| - Section 55 n° 140, rue de l'Industrie | 04 a 00 ca |
| - Section 55 n° 143, rue de l'Industrie | 00 a 35 ca |
| - Section 55 n° 120, rue de l'Industrie | 00 a 57 ca |

- Section 55 n° 144, rue de l'Industrie	03 a 14 ca
- Section 55 n° 146, rue de l'Industrie	06 a 52 ca
Soit une surface totale de	<u>37 a 78 ca</u>

En raison d'une modification de la législation en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), il y a lieu de délibérer à nouveau afin de définir les modalités d'application de la TVA.

La Direction Immobilière de l'Etat (anciennement France Domaine) a confirmé la valeur totale du terrain à 94 450 € hors taxe, soit 2 500 € l'are, dans son avis actualisé du 11 septembre 2018 (cf. annexe).

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré :

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2016 ;

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 11 septembre 2018 ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 3181 du 10 mai 2016 ;

Approuve à l'unanimité la vente des parcelles décrites ci-dessus, au profit de la société HYPNOS, au prix de 94 450 € hors taxe ;

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté l'unanimité

### **9.3 - Vente d'un terrain rue d'Aspach (THURDOL)**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un complexe cinématographique et d'une zone d'activités et de loisirs avenue d'Alsace à Cernay (ancien terrain HYMER), la société THURDOL a fait part de son souhait de créer une voie d'accès supplémentaire.

La Ville de Cernay propose donc de céder l'emprise de l'ancienne route d'Aspach à la société THURDOL, afin de parfaire davantage encore l'accessibilité du site et de favoriser une répartition optimale des flux de circulation.

Cette emprise fait partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible. Il convient donc, préalablement à son aliénation, de prononcer sa désaffectation et son déclassement.

Cette ancienne voie n'est plus affectée à l'usage du public. En effet, depuis la création du nouveau carrefour RN66/RD34, cette impasse dessert exclusivement des terrains privés

appartenant à la société THURDOL. Sa désaffectation et son déclassement pourront, par conséquent, intervenir.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie publique communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation exercées par la voie. Tel n'est pas le cas.

Selon le procès-verbal d'arpentage n° 3248D établi par Monsieur Hubert ORTLIEB, géomètre-expert à Thann, le 5 septembre 2018, et certifié par le service du cadastre de Mulhouse le 10 septembre 2018, cette emprise, d'une surface totale de 15,24 ares, est cadastrée section 75 parcelle n° 185, ci-annexé.

La Direction Immobilière de l'Etat (anciennement France Domaine) a estimé la valeur totale du terrain à 152 400 € hors taxe, soit 10 000 € l'are (cf. annexe).

---

*Christophe Meyer souhaite connaître l'état d'avancement du projet de nouveau cinéma (« CINE CROISIERE ») suite au recours dont il a fait l'objet.*

*Michel Sordi formule l'espoir que la Cour administrative d'appel de Nancy, auprès de qui le multiplexe KINEPOLIS de Mulhouse a formé un recours contre les décisions favorables de la Commission départementale (CDACi) et Commission nationale (CNAC), confirme le projet de nouveau cinéma afin que le permis de construire puisse être mis en œuvre.*

---

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la lettre d'accord de la société THURDOL en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 9 août 2018 ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 3248D du 30 novembre 2017 ;

Prononce à l'unanimité la désaffectation de la partie de voirie cadastrée section 75 parcelle n° 185 d'une contenance de 15,24 ares ;

Déclasse à l'unanimité la parcelle concernée et de l'intègre dans le domaine privé communal en vue d'une cession ultérieure ;

Approuve à l'unanimité la vente de la parcelle décrite ci-dessus, au profit de la société THURDOL, ou de toute société s'y substituant, au prix de 152 400 € hors taxe ;

## **10 – Monsieur Michel LEDEUR rapporte le point n°10** **Mainlevée d'une restriction au droit à disposer (Livre Foncier)**

La Ville de Cernay était propriétaire de nombreux terrains dans la zone d'activités économiques, dite « secteur Sud-Ouest », qui ont été vendus aux entreprises souhaitant s'implanter dans la zone.

Des charges garantissant un certain nombre d'obligations relatives à l'affectation du terrain et à sa constructibilité ont été contractualisées et inscrites au Livre Foncier au profit de la Ville.

Ces charges grèvent encore à ce jour certaines parcelles alors même que les obligations des constructeurs ont été remplies depuis la création de la zone. Par conséquent, ces charges sont obsolètes et n'ont donc plus lieu d'être.

De plus, ces inscriptions au Livre Foncier rendent la situation juridique incohérente au vu de la réalité des faits.

Ainsi, la Ville est régulièrement sollicitée par les propriétaires et leurs notaires, au moment des cessions, pour en obtenir leur mainlevée et leur radiation au Livre Foncier. C'est l'objet de la présente délibération relative à l'inscription grevant l'ensemble immobilier sis 4 rue de la Charité à CERNAY (68700).

La parcelle, cadastrée section 74 n° 353, constituant l'emprise du terrain, qui a été acquise le 21 octobre 1987 auprès de la Ville, est encore grevée à ce jour d'une inscription à son profit.

Cette inscription consiste en une restriction au droit de disposer en garantie du respect de toutes les conditions et restrictions contenues dans le règlement portant programme général d'aménagement du secteur du Sud-Ouest, et annexé à l'acte de vente du 21 octobre 1987.

Le constructeur ayant respecté le cahier des charges, et suite à la demande de Maître Hélène SIFFERT-KLUSKA, notaire à Cernay, il est proposé à l'assemblée municipale d'accorder la mainlevée de cette inscription et sa radiation au Livre foncier.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu la demande de Me Hélène SIFFERT-KLUSKA en date du 3 septembre 2018 ;

Approuve à l'unanimité la mainlevée de cette inscription résultant de l'acte de vente du 21 octobre 1987 consistant en une restriction au droit de disposer ;

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer l'acte à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté l'unanimité

## **11 – Monsieur Michel LEDEUR rapporte le point n°11** **Travaux desserte forestière intercommunale - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (travaux et financement européen)**

Afin d'améliorer la compétitivité des entreprises forestières et de soutenir une exploitation raisonnée de la forêt, il convient d'optimiser la mobilisation de la ressource bois dans le cadre d'une gestion durable de la forêt.

L'enjeu économique est associé à un enjeu environnemental de préservation de la forêt et de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> grâce à une séquestration du carbone par la récolte. Ainsi, une exploitation raisonnée de la forêt permettra de valoriser et développer des pratiques sylvicoles respectueuses de l'environnement.

Il s'agit donc, dans un contexte de développement durable, d'optimiser la mobilisation de la récolte sur les forêts communales de Cernay, Thann et Uffholtz, avec une infrastructure de desserte de qualité, préalable indispensable à la réalisation des travaux sylvicoles.

Ces travaux permettront de parfaire l'attractivité de nos domaines forestiers, notamment en diminuant les frais d'exploitation, tels que les frais de débardage et de transport de bois, en mobilisant des volumes supplémentaires, en améliorant l'accessibilité aux parcelles pour la réalisation de martelages, de coupes, d'inventaires, et par la mise en place de travaux sylvicoles.

Les démarches stratégiques collectives et permettant la réalisation de plans de gestion forestière sont nettement encouragées par l'Union Européenne, l'Etat, et la Région : 80 % de subvention au lieu de 50 %.

Ainsi, les communes de Cernay, Uffholtz, et Thann, souhaitent conjointement améliorer la qualité de la desserte de leurs massifs forestiers.

Le projet de desserte forestière sur les propriétés des communes de Cernay, Thann, et Uffholtz, consiste en la création de :

- 1440 ml de route forestière empierrée ou en terrain naturel (1420 mètres linéaires (ml) sur Cernay et 20 ml sur Uffholtz) pour un montant de 54 720 € HT,
- 1420 ml de pistes de débardage (480 ml sur Cernay, 620 ml sur Uffholtz, et 320 ml sur Thann) pour un montant de 9 230 € HT,

- Une place de retournement de 650 m<sup>2</sup> à cheval sur les propriétés des communes de Cernay et Thann pour un montant de 2 002 € HT,
- Trois places de dépôts (une de 250 m<sup>2</sup> sur Cernay et deux de 200 m<sup>2</sup> sur Uffholtz) pour un montant de 3 000 € HT.

Les travaux sont estimés au total à 75 847 € HT intégrant la maîtrise d'œuvre pour un montant estimé de 6 895 € HT (chiffrage estimatif et plan de la desserte forestière en annexe).

Les parcelles forestières concernées par ces travaux sont cadastrées :

- Cernay (sur le ban communal de Steinbach – forêt haute de Cernay) : section 22 parcelle n° 5 d'une superficie de 91 ha 97 a 16 ca,
- Uffholtz : section 37 parcelle n° 1 d'une superficie de 67 ha 42 a 88 ca et section 35 parcelle n° 4 d'une superficie de 103 ha 76 a 96 ca,
- Thann : section 21 parcelle n° 1 d'une superficie de 77 ha 52 a 00 ca.

La part des travaux affectant l'emprise des communes d'Uffholtz et de Thann se fera sous maîtrise d'ouvrage déléguée, ces derniers confiant à la Ville de Cernay le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, la Ville de Cernay assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par les communes d'Uffholtz et Thann sur la base des justificatifs des dépenses réalisées et des recettes encaissées.

La répartition des dépenses d'investissement liées à ces travaux entre les trois communes sera calculée au prorata du nombre de mètres linéaires réalisés dans chaque forêt communale en ce qui concerne les constructions de routes forestières et pistes de débardage, et au nombre de m<sup>2</sup> aménagés concernant la place de retournement et les places de dépôts.

Le calcul de répartition pour chacune des communes est donc le suivant :

somme des dépenses (travaux et maîtrise d'œuvre) – subvention

---

nombre de ml de routes ou pistes ou nombre m<sup>2</sup> de places de retournement ou dépôt

Ce type d'opération est éligible à une subvention du Programme de Développement Rural Alsace 2014-2020 : investissements pour l'amélioration de la desserte forestière (0403G), cofinancé par l'Union Européenne (FEADER), le Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt, et la Région Grand Est.

S'agissant d'une démarche collective, le projet est éligible à une subvention de 80 % du montant des travaux, soit une aide financière estimée à 60 678 €.

La maîtrise d'œuvre d'un montant estimé à 6 895 € HT (10 % du montant estimé des travaux) est également éligible à hauteur de 80 %.

Le montant total des travaux pour la Ville de Cernay s'élèvera donc au final à 13 177 € HT (cf. annexe).

Il est précisé que dans le cas où le dossier de demande de subvention n'était pas retenu dans le cadre de ce programme, cette opération ne serait pas mise en œuvre par les communes de Cernay, Uffholtz et Thann.

Il en est de même si la subvention accordée devait être inférieure à 80 % du montant éligible estimé à 75 845 € HT, soit une subvention minimum de 60 678 €.

La date limite de dépôt des dossiers étant le 15 septembre 2018, ce dossier a été transmis auprès des services concernés dans les délais, et sera confirmé par la transmission de cette délibération en cas d'accord des Conseils municipaux de Cernay, Uffholtz et Thann.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu le projet de création de desserte forestière présenté par l'Office National des Forêts (cf. annexe) ;

Vu l'éligibilité du projet de travaux au fonds européen agricole pour le développement rural dans le cadre du Programme de développement rural alsace 2014-2020 ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Thann et Uffholtz en date du 25 septembre 2018 et du 17 septembre 2018 ;

Approuve à l'unanimité l'avant-projet de travaux présenté ;

Autorise à l'unanimité la Ville de Cernay à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet pour le compte des trois communes ;

Accepte à l'unanimité le mandat des communes de Thann et Uffholtz ;

Donne à l'unanimité son accord pour la passation d'une convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Thann et Uffholtz dans le cadre cette opération (cf. annexe), et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, uniquement dans le cas où la demande de subvention recevrait une suite favorable dans les conditions précisées ci-dessus ;

Désigne l'Office National des Forêts en tant que maître d'œuvre ;

Inscrit les crédits au budget primitif 2019 ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre du Programme de Développement Rural Alsace 2014-2020 de l'Union Européenne ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adopté l'unanimité

## **12 – Monsieur Michel FLIEG rapporte le point n°12** **Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée Ville/Commune de Steinbach – Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée**

La rue de la 1<sup>ère</sup> Armée, mitoyenne entre la commune de Steinbach et Cernay, nécessite d'être réaménagée.

En effet, son état de dégradation est avancé, des nids de poule se forment de manière récurrente, le traitement des eaux pluviales et la continuité piétonne ne sont que partiellement assurés.

Un accord de principe a été trouvé entre nos deux communes afin d'effectuer conjointement les travaux d'aménagement de la rue.

Ainsi, pour des raisons de simplification opérationnelle et de mutualisation des compétences techniques et humaines, il est proposé de formaliser les conditions matérielle et financière au moyen d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, entre les communes de Steinbach et de Cernay, cette dernière assurant le pilotage du projet en sa qualité de maîtrise d'ouvrage délégué.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu l'accord de la commune de Steinbach ;

Approuve à l'unanimité la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (cf. annexe) ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les éventuels co-financeurs.

Adopté l'unanimité



### **13 – Madame Catherine OSWALD rapporte le point n°13** **Concession « Pôle de la Cartisane » - Opérations de clôture**

Par délibération en date du 24 juin 2016, le Conseil municipal avait approuvé les opérations de clôture de la concession d'aménagement du « Pôle de la Cartisane ». Toutefois, le transfert de propriété des biens immobiliers en retour n'a pas pu être finalisé. En effet, dans le cadre d'une réclamation relative au calcul de la taxe foncière (TF), il convenait d'obtenir au préalable un dégrèvement de celle-ci.

Il est rappelé que le bilan financier annuel ci-annexé (Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale – CRACL) reprend l'ensemble des recettes et dépenses réalisées par le concessionnaire. C'est ainsi que la TF figure en dépenses dans ce bilan.

En 2016, le concessionnaire a demandé à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) une modification de la base de calcul de la TF, suite à la démolition d'un certain nombre de bâtiments. Cette demande a été prise en compte partiellement. C'est ainsi que le Trésor public a remboursé à DOMIAL une somme de 8 416 €, sur un total payé de 14 356 € au titre de l'année 2017. Ce remboursement doit par conséquent être restitué à la Ville de Cernay.

La TF payée pour l'année 2016 devrait également faire l'objet d'un remboursement partiel à DOMIAL (estimé au prorata de l'année 2017 à 8 326 €), remboursement qui bénéficiera en totalité à la Ville de Cernay.

En ce qui concerne l'année 2018, la société DOMIAL étant encore propriétaire des terrains au 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle devra verser la TF qui sera compensée par la Ville de Cernay. En principe, le montant de la TF 2018 tiendra compte des nouvelles bases de 2016 et 2017, et ne devra par conséquent pas faire l'objet d'une demande de dégrèvement partiel.

Par conséquent, la proposition de décompte définitif arrêté à ce jour (cf. annexe) présente le décompte final de clôture de la concession d'aménagement confiée à DOMIAL (anciennement Espace Rhéna SAEM).

Le bilan définitif de l'opération fait apparaître un résultat de – 4 163 414,00 €, et un total de participations versées par la Ville de 2 783 754,45 €, soit un **résultat déficitaire définitif de 1 379 659,55 €**.

Financièrement, ce déficit d'opération est compensé par le différentiel sur les transactions foncières :

- Acquisitions foncières par DOMIAL pour l'opération	1 753 164,70 €
- Revente terrain pour le périscolaire	<u>- 372 450,00 €</u>
<b>Solde théorique à régler par le concessionnaire :</b>	<b>1 380 714,70 €</b>

Le reste à payer par le concessionnaire à la Ville de Cernay s'élève par conséquent à la somme de **1 055,15 €**.

En sus de ce résultat d'exploitation, il est nécessaire de tenir compte des charges de trésorerie relatives à cette opération :

- Frais financiers	- 100,00 €
- Avance de trésorerie effectuée par le concessionnaire pour le compte de la Ville	- 7 500,00 €
- Remboursement de la taxe foncière 2016 en faveur de la Ville	<u>8 326,10 €</u>
<b>Soit un total à verser au concédant (Ville) de :</b>	<b>726,10 €</b>

Le résultat d'exploitation à verser par le concessionnaire à la Ville s'élève par conséquent à **1 781,25 €** (somme estimative en attendant le décompte définitif du Trésor public en ce qui concerne la taxe foncière 2016).

Le concédant devra également rembourser au concessionnaire la taxe foncière de 2018 sur justificatif.

En ce qui concerne les rétrocessions foncières, il est renvoyé à la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2016, en rappelant que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur (Ville de Cernay).

---

*En réponse à une question de Jacques Muller, Catherine Oswald confirme que le Conseil municipal ne se prononce, à travers la délibération en question, que sur le solde financier de la concession d'aménagement, désormais échue, du « Pôle de la Cartisane » et en aucun cas sur l'avenir de ce dernier.*

---

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré :

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2016 (cf. annexe) ;

Vu la proposition de décompte définitif pour solde arrêtée au 30 juin 2018 ci-annexée ;

Approuve à l'unanimité le bilan de clôture de l'opération d'aménagement (cf. annexe) et donne quitus à DOMIAL de sa gestion ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes ainsi que l'ensemble des documents concernant ce dossier.

Adopté l'unanimité
--------------------

## **14 – Monsieur le Maire rapporte le point n°14**

### **Ressources humaines**

#### **14.1 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de créer les effectifs des emplois à temps complet ou non complet qui sont nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir nommer un agent contractuel en qualité de stagiaire, il est proposé à l'assemblée délibérante, seule compétente en ce domaine, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, exerçant des fonctions de concierge des écoles élémentaires et maternelles.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Crée à l'unanimité un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet ;

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;

Inscrit au budget de la collectivité les crédits nécessaires.

Adopté l'unanimité

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté l'unanimité

## 14.2 - Création d'un emploi non permanent

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération au Conseil municipal.

La convention « adulte-relais », conclu entre l'Etat et la commune et portant sur un emploi de médiateur social, venant à échéance prochainement, la Ville de Cernay est actuellement confrontée à un besoin de personnel temporaire au sein du service « Police Municipale – Médiation », dans le cadre de ses missions de médiation sociale au sein des quartiers prioritaires.

Dans ce contexte, il est nécessaire de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Crée à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Modifie à l'unanimité en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;

Fonde la rémunération du poste par référence à un échelon du grade précité ;

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité ;

Inscrit au budget de la collectivité les crédits nécessaires.

Adopté l'unanimité

## **15 – Monsieur le Maire rapporte le point n°15**

### **Communauté de communes de Thann-Cernay – Approbation du rapport d'activités 2017**

Ce document, joint en annexe, présente les actions menées par la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) en 2017. Cet exposé aborde les thèmes suivants :

- le développement territorial, notamment les développements économique et touristique, le soutien aux associations, l'environnement, l'habitat et l'accessibilité ;
- les services à la population, dont la petite enfance, le Relais Assistants Maternels (RAM), l'accueil collectif, le sport et les loisirs, la culture et le patrimoine ;
- l'action des services techniques, plus précisément l'eau et l'assainissement, la chaufferie bois, l'éclairage public ;
- les moyens humains et généraux.

Les services de l'eau et de l'assainissement font l'objet d'un rapport distinct.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies ;

Prend connaissance du rapport annuel d'activités 2017 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (cf. annexe).

A pris connaissance
---------------------

## **16 – Madame Catherine OSWALD rapporte le point n°16**

### **Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) 2017 - ZAC « Rives de la Thur »**

Un traité de concession initial et un cahier des charges ont été signés par la Ville et Espace Rhéna (groupe DOMIAL) le 18 décembre 1986.

Le traité de concession, signé le 8 mars 2001 entre la Ville de Cernay et Espace Rhéna, a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 12 février 2002, afin de mettre à jour la concession lui permettant de prendre la forme d'une concession d'aménagement conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme.

Selon l'article 23 du cahier des charges de la concession d'aménagement, le concessionnaire (Espace Rhéna) adresse pour examen au concédant (la Ville de Cernay) un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan financier prévisionnel sommaire actualisé ;
- Le bilan global de trésorerie actualisé de l'opération ;

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparés aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir.

La fin de cette opération est programmée pour 2021. Le compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) 2017 indique un montant total prévisionnel de dépenses de 25 475 296 € HT.

Le C.R.A.C.L. 2017 prévoit une participation d'équilibre à verser par la Ville, en fin d'opération, de 7 109 700 €, à laquelle s'ajoute un déficit d'exploitation prévisionnel de 321 681 €, ainsi que le règlement de l'achat des terrains par la Ville, pour le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (P.S.I.G.), à hauteur de 116 550 €, soit un total de 7 547 931 €.

Il convient de déduire de ce montant l'apport des terrains de la Ville, d'un montant de 1 000 997 €, ainsi que les 8 209 000 € d'avances versées fin 2015, soit une somme de 9 209 997 €.

Compte tenu du contexte immobilier favorable, les recettes liées à la cession de terrains ont été optimisées et représentent 14 869 982 €, pour un montant total des recettes de 25 153 615 €.

Il convient enfin de préciser que ce CRACL intègre, au titre des « avances versées », celle consentie par la commune (710 000 €) afin d'assurer la trésorerie de l'opération jusqu'à son terme. Cette avance sera remboursée à compter de 2019, conformément à l'échéancier arrêté par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre 2016.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies ;

Prend connaissance du Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2017 de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) des Rives de la Thur ci-joint (cf. annexe).

A pris connaissance

## **17 – Informations de la Municipalité**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Sordi cède la parole à Madame Annie Gadek, pour la communication des diverses manifestations à venir.

**Annie GADEK**

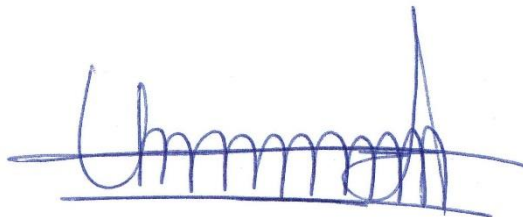
30.09

Motovirades (places de la Victoire et Grün)

- 03.10 Foire d'automne par les Vitrines de Cernay.com (centre-ville, places du Grün et de la Victoire)
- 05.10 Soirées de remise des prix « Féeries de Noël » et « Maisons fleuries » (Espace Grün)
- 06.10 Réception des nouveaux habitants (Espace Grün)
- 07.10 Marche gourmande par l'association Arts et Sons (Places du Grün et de la Victoire)
- 28.10 Courses des Rives de la Thur par l'Athlétisme club de Cernay et environs (complexe sportif « D. Eck »)
- 11.11 Commémoration

Monsieur Sordi annonce que la prochaine séance du Conseil municipal est programmée au vendredi 9 novembre 2018.

Fin de la séance à 20h59.



Jérôme HAMMALI  
Secrétaire de séance  
Conseiller municipal